

Commerçants, entrepreneurs : comment envisagez-vous la publicité et l'enseigne ?



**COMMERÇANTS
ET ENTREPRENEURS**
RÉUNION D'INFORMATION
EN VISIOCONFÉRENCE
Lundi 13 septembre 2021 à 14h

→ **AU PROGRAMME :**

- Présentation du diagnostic
- Quelles orientations ?
- Questions/réponses

Inscriptions et informations : rlpi.gpseo.fr

La communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise poursuit sa réflexion sur les orientations à définir pour élaborer son 1er Règlement local de publicité intercommunal (RLPi). Dans ce cadre, elle souhaite partager sa démarche et échanger avec les commerçants et entrepreneurs du territoire lors d'une réunion d'information proposée lundi 13 septembre 2021 à 14h.

Ce temps d'échange est prévu en visioconférence pour faciliter la participation du plus grand nombre et anticiper d'éventuelles nouvelles restrictions liées au contexte sanitaire. Les inscriptions sont ouvertes.

Quel diagnostic ? Quelles orientations ?

Deux points principaux figurent au programme de cette phase de concertation : la synthèse du diagnostic territorial et la présentation des orientations envisagées.

Après introduction de Suzanne Jaunet, vice-présidente déléguée aux relations aux communes et à la ruralité et un rappel de ce que sont le RLPi et ses enjeux avec l'équipe-projet de GPS&O, la rencontre permettra de présenter les principaux éléments du diagnostic de terrain effectué fin 2020. Il recense le nombre, les formats, les emplacements et l'impact qualitatif sur le cadre de vie... Ces données sur les publicités et les enseignes présentes sur les 73 communes de GPS&O vont servir de base à la rédaction des grands principes du RLPi. Un aperçu de cet inventaire est à lire dans la première lettre d'information parue en février dernier et consultable sur le site internet : rlpi.gpseo.fr.

Améliorer la lisibilité des activités

Le RLPi a pour vocation première de compléter les règles nationales qui s'appliquent partout sur les dispositifs publicitaires. Pour répondre à ces grandes orientations, les règles locales pourront renforcer les restrictions déjà induites par le règlement national de publicité (nombre de panneaux autorisé, taille...).

Les enseignes sont aussi concernées par la démarche, qu'elles soient scellées au sol, en façade, en toiture ou perpendiculaires

Plus pédagogique que normative, une « charte de la bonne enseigne » est également envisagée comme annexe au RLPi pour indiquer conseils et recommandations sur l'apparence, l'éclairage... notamment pour les commerces de centre-ville, afin de gagner en qualité d'accueil et en lisibilité.

Sur tous ces sujets, l'expertise des commerçants et entrepreneurs est essentielle pour ajuster au mieux

le cadre de ce RLPI et, par la suite, les règles instaurées.

Infos +

- **Pour s'inscrire à la réunion commerçants/entrepreneurs** : envoyer un mail à construireensemble@gpseo.fr. Un rappel sera envoyé à chaque inscrit quelques jours avant la réunion, avec le lien d'accès à la visioconférence organisée sur Teams.
- **Plus d'infos** : cliquez-[ici](#)
- Consulter l'affiche commerçants cliquez [ici](#)

Document(s)

[Affiche commerçants](#)